

# Commune de Champillon

## Plan Local d'Urbanisme

### Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15/09/2021


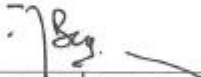

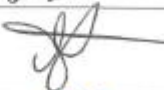

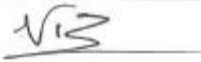
<b>ELABORATION</b>	<b>MODIFICATION simplifiée n°1</b>	<b>REVISION allégée n°1</b>	<b>MODIFICATION de droit commun n°1</b>
Arrêtée le : 11 juillet 2016	/	Arrêtée le :	/
Approuvée le : 23 février 2017	Approuvée le : 17 septembre 2018	/	/

## Personnes présentes

Objet : Examen conjoint CHAMPILLON

Date : 15/09/2021

Lieu : mairie de CHAMPILLON

Nom Prénom	Structure	Téléphone/email	Signature
CREPIN Jean-Paul	Mairie de CHAMPILLON 1 <sup>er</sup> Adjoint	06 74 14 47 71 jp.crepin@championn.fr	
BÉGIN J. Luc	Mairie	06 22 91 52 00	
Millon Estelle	Chambre Agricultrice 51		
de Etanac Mickaël	SCOTER	06 32 99 19 14	
CADOUÉ Kathleen	CDHU		
Valentin BALESTRIGGI	CDHU		

## Présentation du projet

Le projet porte sur une modification du règlement graphique et plus précisément la zone UA1 correspondant au site du complexe hôtelier (Royal Champagne) et aux équipements touristiques. L'objectif de cette modification du règlement graphique est de corriger une erreur matérielle car l'un des parkings du Royal Champagne qui a été aménagé (parcelle n°A2976) se situe actuellement en partie sur un espace boisé classé.

Conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée :

- Ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Réduit et/ou reconfigure un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduit une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvre à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créé des d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Le fait de ne pas porter atteinte aux orientations définies par le PADD permet d'opter pour une procédure de révision dite « allégée » du PLU de la commune de Champillon.

## Relevé des avis et observations

Un tour de table est proposé en introduction de la réunion.

Madame Estelle MILLION de la Chambre d'Agriculture de la Marne fait part des remarques suivantes :

- Y a-t-il d'autres projets en cours en zone UA et UAt ?
- Attention au porteur de projet à définir les évolutions pour limiter les modifications pour la commune.

Monsieur Mickaël de Chaunac du SCoTER fait part des remarques suivantes :

- Rappel de la consommation foncière par rapport au SCoT ;
- Pas de volonté d'extension ;
- Attention à ne pas trop protéger en EBC car cela limite l'entretien (forêt domaniale ou département).